

Fédération romande d'Eglises évangéliques

Dispositions internes

1. NOM

Se reporter aux Statuts de La Fédération.

2. SIEGE

Se reporter aux Statuts de La Fédération.

3. DUREE

Se reporter aux Statuts de La Fédération.

4. BUTS

Se reporter aux Statuts de La Fédération.

5. MEMBRES

Admission

Les demandes d'adhésion de nouveaux membres doivent être adressées par écrit au Bureau des Rencontres générales (BRG) au moins 3 mois avant une Rencontre générale (RG).

Chaque Eglise doit remplir les conditions stipulées par les Statuts.

Le BRG s'assure auprès des Eglises membres d'une Région dans laquelle s'inscrirait l'Eglise candidate des rapports de communion qui existent avec l'Eglise candidate et de l'accueil qui lui serait réservé dans la Région.

Démission

Chaque Eglise membre peut démissionner librement en tout temps. Elle adressera sa demande de démission par écrit au BRG au moins 3 mois avant une Rencontre générale.

Un dialogue et un accompagnement adéquat seront proposés, afin de garder une saine relation.

Statut d'Eglise en formation

Si une Eglise a un auto-financement inférieur à 50%, elle a un statut d' « Eglise en formation ».

6. RESSOURCES FINANCIERES

Le budget de La Fédération doit couvrir les frais de fonctionnement de La Fédération et les ministères au service de La Fédération en Suisse, ainsi que les engagements missionnaires pris par la RG.

Le budget de La Fédération est couvert par les dons des Eglises membres et de particuliers. Avant l'établissement du budget définitif proposé à la RG, les Eglises membres sont informées des besoins de La Fédération et invitées à faire part de leurs intentions de contribution.

L'exercice annuel correspond à l'année civile. Les comptes annuels doivent être adoptés par la RG au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

7. ORGANES

En plus des organes mentionnés dans les Statuts, La Fédération comprend les organismes suivants :

- La Pastorale, qui a sa propre Charte,
- Le Conseil de La Fédération, qui regroupe des délégués des Régions et organes,
- Les Régions qui regroupent les Eglises membres de La Fédération en zones géographiques pour des échanges ou des activités.

Tous les membres des organes (y compris les commissaires) sont nommés sur recommandation de leur Eglise locale.

Les mandats des membres des organes sont de 4 ans, renouvelables.

Les membres des organes dont la nomination n'est pas spécifiée dans l'article 7a) des statuts (par exemple les membres des Commissions) sont nommés par le Bureau exécutif, qui en informe la RG.

Un organigramme schématise les relations internes entre les organes.

7. a) Rencontre générale (RG)

Délégation à la Rencontre générale

Chaque Eglise membre désigne ses délégués. Le nombre des délégués d'Eglise est de:

- 2 pour une Eglise jusqu'à 100 membres,
- 3 pour une Eglise de 101 à 150 membres,
- 4 pour une Eglise de 151 à 200 membres,
- 5 pour une Eglise de plus de 200 membres,
- Un délégué pour une Eglise en formation.

Chaque délégué présent a droit à une seule voix.

Les Eglises communiquent au Secrétariat la liste de leurs délégués (avec leurs suppléants éventuels).

La convocation se fait par avis adressé aux Eglises membres, ou en formation, 20 jours à l'avance. Elle comprend l'ordre du jour et le PV de la rencontre précédente.

La RG ordinaire est convoquée en principe trois fois par année.

Une RG extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt l'exige, notamment à la requête de la Commission de Gestion, des vérificateurs des comptes ou de cinq Eglises membres au moins.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la RG concernée.

7. b) Bureau de la Rencontre générale (BRG)

Le BRG prépare l'ordre du jour de la RG avec le Secrétaire général, la convoque et la préside. Il est responsable du procès-verbal.

Il examine les demandes d'admission et de démission des Eglises.

Il reçoit, si possible deux mois à l'avance, les propositions d'Eglises membres ou les propositions individuelles nécessitant une décision de la RG.

Il représente La Fédération auprès des Eglises membres et à l'extérieur.

7. c) Commission de Gestion

La commission se compose d'au moins 3 membres.

Elle offre ses services aux Eglises membres.

La Commission de Gestion est à disposition des Eglises pour les conseiller dans leur gestion financière. En cas de besoin (exigences de transparence de l'Etat, besoin de clarification...) elle peut demander à une Eglise de lui fournir un exemplaire de ses comptes annuels.

7. d) Bureau exécutif (BE)

Le BE s'organise lui-même, nomme son président et en informe la RG. Un membre du BRG, en principe le président de La Fédération, participe au Bureau exécutif, avec une voix consultative.

A l'exception des personnes nommées par la Rencontre générale, il est compétent pour nommer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de La Fédération. Il signe les contrats de travail et les cahiers des charges.

Il informe la RG de la composition des Commissions et groupes de travail.

Il représente La Fédération auprès des Eglises membres et à l'extérieur, sur mandat du BRG.

En cas de dissolution de La Fédération, le Bureau exécutif sera chargé des opérations de liquidation.

7. e) Services et Commissions

Les Commissions s'organisent elles-mêmes. Leurs membres sont recommandés par leur Eglise locale.

Les compétences et le cahier des charges des commissions sont approuvés par le Bureau exécutif.

8. INSTITUTIONS EN RELATION ETROITE AVEC LA FEDERATION

Au 1^{er} janvier 07, ces institutions sont :

- La Fondation ecclésiastique la Prévoyante (FLP) à Rolle,
- Le Service Missionnaire Evangélique, à St-Prex,
- Praz-Soleil, EMS à Château-d'Oex,
- L'Escale, magasin humanitaire à St-Prex.

Des conventions sont établies avec d'autres institutions ou œuvres chrétiennes. Le Secrétariat en tient la liste à disposition.

9. SIGNATURE

Se reporter aux Statuts de La Fédération.

10. DISPOSITIONS INTERNES

Se reporter aux Statuts de La Fédération.

11. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISSOLUTION

11.a) Dispositions transitoires

Une **Charte d'appartenance** des Eglises à La Fédération sera préparée et adoptée au cours de la période transitoire allant de janvier 2007 à décembre 2008.

Les Eglises non organisées conformément au Code civil au 01.01.2007, le feront au cours de la période transitoire.

11.b) Dissolution

Se reporter aux Statuts de La Fédération.

12. ADOPTION

Se reporter aux Statuts de La Fédération.

Annexe : organigramme de La Fédération

Copie conforme des dispositions internes adoptées lors de l'Assemblée générale constitutive du 25 novembre 2006, et modifiés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2008

l'attestent :

Le président

Le vice-président

Le secrétaire général

René Monot

Daniel Berger

Jean-Charles Moret

(Document signé déposé au secrétariat à St-Prex)